

Vous avez le droit d'allaiter



Le choix d'alimentation de votre bébé est l'une des décisions les plus importantes de votre vie. Les prestataires de soins de santé conviennent que pour la plupart des personnes, l'allaitement maternel exclusif est le choix le plus sûr et le plus sain. Vous avez le droit de recevoir des informations sur les avantages de l'allaitement maternel et de l'encouragement et du soutien dans cette voie par votre prestataire. Ces droits vous appartiennent, quelle que soit votre race, religion, nationalité, orientation sexuelle ou la personne assumant le paiement de vos soins.

Apportez cette carte à votre prestataire de soins avant, pendant et après votre grossesse pour discuter avec lui (elle) de vos droits d'allaiter.

Avant d'accoucher, vous avez le droit de :*

- recevoir des informations complètes sur l'allaitement maternel : ses avantages, comment commencer à allaiter et comment obtenir de l'aide si vous en avez besoin.



Pendant votre séjour à la maternité, vous avez le droit de :*

- garder votre bébé dans votre chambre 24 h/24 afin de pouvoir l'allaiter à tout moment ;
- demander au personnel hospitalier de ne pas donner le biberon ou une tétine à votre bébé sauf approbation de votre part et de votre médecin ;
- demander un contact peau à peau avec votre bébé juste après avoir accouché, même en cas de césarienne ;
- allaiter votre bébé dans l'heure qui suit sa naissance ;
- vous faire aider par un(e) consultant(e) en lactation, surtout si votre bébé a des besoins fonctionnels ;
- demander à ce que les membres de votre famille ou vos amis soient également informés sur l'allaitement maternel par un membre du personnel spécialement formé ;
- fixer une affichette sur le berceau de votre bébé portant la mention « Mon bébé est exclusivement nourri au sein, pas de biberon et pas de tétine » ;
- donner votre lait à votre bébé, même s'il se trouve dans l'unité de soins intensifs néonataux (USIN). Le personnel doit vous expliquer comment procéder ;
- recevoir des informations et refuser des médicaments qui pourraient faire cesser votre production de lait ;
- bénéficier d'une assistance pour l'allaitement maternel si vous ou votre bébé devez être de nouveau hospitalisé(e) ;
- demander de l'aide si votre maternité ne respecte pas vos droits. Contactez le New York State Department of Health (Département de la santé de l'État de New York) ou la permanence téléphonique des réclamations de la maternité au 800 804 5447.

*Adapté de la Breastfeeding Mothers' Bill of Rights (Charte des droits des mères qui allaitent), Public Health Law (Loi sur la santé publique), Article 2505-a.

À votre sortie de la maternité, vous avez le droit de :*

- recevoir des informations sur l'allaitement maternel exemptes de toute publicité pour le lait maternisé ;
- quitter la maternité sans que des bons d'achat ou des échantillons gratuits de lait maternisé vous soient remis ;
- recevoir des informations sur les ressources disponibles en matière d'allaitement maternel de votre communauté, telles que les groupes de soutien, les consultants en lactation et sur les tire-laits ;
- recevoir des informations sur le lieu où vous devez emmener votre bébé pour une visite de suivi. Demandez une liste des prestataires de soins de santé recommandés ;
- recevoir des informations sur la méthode à suivre pour tirer et stocker votre lait.

*Adapté de la Breastfeeding Mothers' Bill of Rights, Public Health Law, Article 2505-a.

Vous avez le droit d'allaiter partout.

- Votre droit d'allaiter en public est protégé par la loi.
- La NY Civil Rights Law (loi sur les droits civiques de New York), Article 79-e, stipule que les personnes ont le droit d'allaiter dans tous les lieux publics.
- La Penal Law (Loi pénale) 245.01 stipule qu'il ne s'agit pas d'un attentat à la pudeur.

Vous avez le droit de tirer votre lait sur votre lieu de travail.

- Les employeurs doivent déployer des efforts raisonnables pour mettre à votre disposition un espace privé et du temps pour vous permettre de tirer votre lait sur votre lieu de travail (Nursing Mothers in the Workplace Act [loi sur les mères qui allaitent sur leur lieu de travail], NYS Labor Law [Code du travail de l'État de New York], Article 206-c).
- Il est possible que vous puissiez tirer votre lait sur votre temps de travail. Cela vaut la peine de demander.

L'espace que vous utilisez pour tirer votre lait doit être un lieu salubre, autre que des sanitaires, proche de votre poste de travail, et être équipé d'un réfrigérateur pour la conservation du lait maternel. Au minimum, l'espace doit inclure une prise électrique, une chaise, une surface pour poser le tire-lait et un accès à de l'eau courante à proximité (NYC Local Law [décret de la ville de New York] no. 185 de 2018, introduction par le Conseil no. 879-A de 2018). La plupart des employeurs doivent avoir un règlement écrit sur la lactation et répondre à une demande d'aménagement dans les délais les plus brefs et au plus tard sous cinq jours ouvrés (NYC Local Law [décret de la ville de New York] no. 186 de 2018, introduction par le Conseil no. 905-A de 2018).

Si votre droit de tirer votre lait au travail a été enfreint, appelez la NYC Commission on Human Rights (Commission des droits humains de NYC) au 212 416 0197 pour déposer plainte.

Pour plus d'informations à propos de l'allaitement maternel, appelez le **311** ou l'assistance téléphonique de l'Office on Women's Health (Bureau de la santé des femmes) au 800 994 9662.